



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants âgés de 3 ans à 11 ans sont scolarisés dans la commune ou hors commune et fréquentent les structures périscolaires de la commune : les accueils de loisirs, les accueils périscolaires le service de la restauration scolaire, le service d'étude surveillée.

La vocation première des services municipaux est de garantir aux familles un service de garde pour leurs enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
Par leur action éducative, les services participent à la mission générale de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

I / LES MODALITES PREALABLES AU FONCTIONNEMENT

- Seul un enfant scolarisé peut être inscrit
- Les services périscolaires sont sous la responsabilité du Maire et sont une entité distincte de l'école
- Aucun médicament n'est accepté dans les locaux (sauf prise en charge PAI et ordonnance réglementaire)
- Tout changement concernant l'enfant ou ses parents (numéro de téléphone, adresse problème médical...) doit être signalé au personnel du service en plus de l'équipe pédagogique

1 / Assurances

La commune est assurée pour tous les risques qui relèvent de sa responsabilité

Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile)

En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle accidents corporels) ainsi que pour les dommages matériels

2 / Tenue vestimentaire – Hygiène

La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées

Il est vivement recommandé aux enfants de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles, et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades

Les enfants ne sont pas supposés détenir d'objets précieux ni de vêtements ou accessoires couteux

Dans le cadre, notamment, de la lutte contre les parasitoses les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux services. Ils doivent également signaler aux animateurs toute suspicion de présence de parasites

Concernant les enfants de maternelle, afin d'éviter les pertes ou échanges de vêtements, il est préférable que ces derniers soient marqués à leur nom et prénom



3/ Discipline

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune qui autorise ses agents à imposer des règles de prudence, d'hygiène, de bienveillance, de civilité et de respect d'autrui

Les différents services sont des services facultatifs.

Les enfants sont tenus **de respecter le personnel** de surveillance et de service, **ainsi que le matériel**. Ils doivent se tenir correctement et se conformer aux remarques du personnel.

Les enfants qui transgressent ces règles peuvent faire l'objet de sanctions, celles-ci varient de l'avertissement oral aux familles à l'exclusion définitive de l'enfant

Dans tous les cas les directrices des accueils et les responsables administratifs de la mairie se rendront disponibles pour rencontrer les responsables légaux de l'enfant.

La décision de sanction est bien entendu prise en fonction de la gravité de la faute, de ses conséquences et des éventuels antécédents disciplinaires de l'enfant

En cas d'exclusion un courrier mentionnant les motifs, les délais d'application et les éventuels recours sera systématiquement adressé à la famille de l'enfant.

II - FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DES DIFFÉRENTS SERVICES

1 / Le restaurant scolaire

La Commune possède un restaurant scolaire qui se situe au 8 rue de Montry.

La restauration scolaire est un service municipal fonctionnant tous les jours de classe, de 12 h 00 à 13 h 45.

Les enfants qui déjeunent le mercredi mais qui ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent être impérativement récupérés entre 13 h et 13 h 15 au restaurant scolaire.

Les élèves de l'école élémentaire qui déjeunent le vendredi mais qui ne participent pas aux nouvelles activités périscolaires (NAP) doivent être récupérés entre 13 h 30 et 13 h 45 au restaurant scolaire.

Les repas sont servis par le personnel communal. Ils sont confectionnés dans une cuisine centrale avec une méthode de liaison froide qui assure les meilleures conditions d'hygiène alimentaire. Ils sont livrés le matin même de leur consommation.

Les menus sont consultables sur le site de la Mairie www.conde-sainte-libiaire.csime.eu rubrique ENFANCE/JEUNESSE/ÉCOLE puis MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Ils sont affichés également dans les écoles ainsi que dans le restaurant scolaire.

2 / La garderie

La garderie est un service municipal situé dans l'enceinte de l'équipement scolaire (8 rue de Montry) et fonctionnant tous les jours de classe, de 07 h 00 à 09 h 00 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 00 à 19 h 00.

Les parents sont tenus en cas de retard exceptionnel, de prévenir le plus rapidement possible, le personnel communal (☎ 01.64.63.69.03).

Le goûter est pris en charge à la garderie.



3 / L'accueil périscolaire du mercredi après midi

L'accueil périscolaire a lieu le mercredi de 13 h 00 à 19 h 00 dans l'enceinte de l'équipement scolaire (8 rue de Montry).

Il est organisé et encadré par l'association « Charlotte Loisirs ».

Les enfants inscrits peuvent être récupérés à partir de 16 h 30 sauf en cas de sortie exceptionnelle qui vous sera signalé à l'avance par la directrice de l'accueil périscolaire.

Dans les mêmes conditions que la garderie, les parents sont tenus en cas de retard exceptionnel, de prévenir le plus rapidement possible, la directrice de l'accueil périscolaire (☎ 01.64.63.69.03 ou 07.89.78.43.18).

Le goûter est pris en charge à l'accueil périscolaire.

4 / l'étude surveillée

L'étude est ouverte aux enfants inscrits à l'école élémentaire du CP au CM 2, elle débute à 16 H 45 et se termine à 17 H 45 (de 16 H 30 à 16 H 45 l'enfant prend son gouter fourni par les parents)

Ce service est municipal et ne relève pas de l'éducation nationale

Tout enfant inscrit à l'étude ne pourra sortir exceptionnellement à 16 H 30 que sur présentation d'un mot signé des parents

III – CONDITIONS D'ADMISSION

Les différents services sont réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle « les 4 saisons » et à l'école élémentaire « du Grand Morin », dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

L'autorisation d'utiliser ces services est tributaire d'une inscription sur la fiche distribuée chaque mois aux élèves **ET À RENDRE IMPÉRATIVEMENT EN MAIRIE AVANT LA DATE LIMITE INDIQUÉE SUR CELLE-CI.**

En cas de non restitution de la fiche, L'ENFANT NE SERA PAS INSCRIT NI ADMIS.

IV – INSCRIPTIONS / ANNULATIONS ET MODE DE RÈGLEMENT

1 / Dossier d'inscription

L'inscription est obligatoire, les parents sont tenus de déposer le dossier d'inscription **complet** à la mairie **pour le lundi 22 août 2016 au plus tard**

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- Le coupon du règlement intérieur complété et signé ;
- La fiche sanitaire ;
- La fiche d'inscriptions à la restauration scolaire, la garderie et l'accueil périscolaire ;
- La photocopie du carnet de vaccination de votre enfant ;
- Votre attestation d'assurance de responsabilité civile.

Il est de la responsabilité du représentant légal de l'enfant d'informer la mairie d'un changement en cours d'année des renseignements figurant dans les documents.

2 / Inscriptions / annulations

Les inscriptions aux différents services se font **UNIQUEMENT AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE** en remettant la fiche d'inscriptions au plus tard le 25 du mois précédent.



La réservation dans les délais requis permet de prévoir l'encadrement adéquat, les repas et les fournitures nécessaires

En cas de planning à la semaine (un justificatif de l'employeur devra obligatoirement être fourni) de modification du planning ou d'inscription tardive, les familles concernées doivent déposer ou adresser à la mairie par courrier, par mail un formulaire, mis à votre disposition à la mairie, au restaurant scolaire et sur le site de la mairie www.conde-sainte-libiaire.csime.eu rubrique ENFANCE/JEUNESSE/ÉCOLE puis CANTINE/GARDERIE /ACCUEIL.

Ces inscriptions et annulations **EXCEPTIONNELLES** doivent être faites au moins 48 H avant la date d'inscription ou d'annulation : un justificatif vous sera demandé

Tout repas et accueil périscolaire, non décommandé dans les délais sera facturé

En cas d'absence d'une enseignante, l'enfant peut être accepté dans une autre classe et manger à la cantine

Si un parent garde son enfant à la maison il peut l'amener à la cantine et le reprendre à 13 H 30, dans le cas contraire le repas ne sera pas remboursé

La Commune et l'association « Charlotte loisirs » se réservent le droit de refuser tout enfant non inscrit.

Aucune inscription / annulation n'est à effectuer auprès des enseignants ni du personnel des écoles.

3 / Mode de règlement

La mairie de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE établit chaque mois, une facture correspondant aux jours d'inscriptions des enfants.

Cette facture sera insérée dans le cahier de correspondance de l'élève. **Chaque famille doit régler cette somme en mairie soit en espèces ou bien par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Toute facture non réglée dans un délai de huit jours fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.**

La commune se réserve le droit de ne pas inscrire ou de refuser l'accès aux services pour les enfants dont les familles sont redevables d'arriérés

En cas de difficultés les familles peuvent s'adresser au CCAS de la Mairie

V – SANTÉ / SÉCURITÉ

1 / Médicaments

Le personnel communal peut aider l'enfant à la prise des médicaments uniquement sur prescription médicale.

Il faudra remettre obligatoirement au personnel communal, l'ordonnance **en original** du médecin traitant.

En cas de fièvre ou d'indisposition se déclarant durant le repas ou les accueils de loisirs, les parents seront prévenus le plus rapidement possible par le personnel communal.



Les parents doivent obligatoirement signaler si leur enfant souffre d'allergies ou maladies (asthme, etc...) et fournir à l'école **ainsi qu'au restaurant scolaire** un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par un médecin sous peine de se voir refuser l'accès aux différents services.

2/ Accidents

En cas d'accident, les pompiers ou le SAMU seront immédiatement alertés. Les parents seront prévenus aussitôt.

Il appartiendra aux parents de prendre en charge leur enfant à la sortie du centre hospitalier ou médical ; **le personnel communal n'étant pas habilité à prendre en charge l'enfant dans un véhicule.**

3 / Objets de valeur ou dangereux

Tous les bijoux ou objets de valeur sont INTERDITS (boucles d'oreille, broches, colliers, montres ...), leur port n'engage pas la responsabilité du personnel, en cas de perte ou de blessure.

Les objets dangereux sont INTERDITS (objets coupants, pointus, explosifs, inflammables, corrosifs ...) ainsi que certains jouets également dangereux.

Les jouets tolérés n'engagent pas la responsabilité du personnel, en cas de perte, d'échange ou détérioration.

VI – RESPONSABILITÉ DES PARENTS

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur(s) enfant(s) commettrait une détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Il est recommandé aux parents de vérifier que leur assurance personnelle couvre bien les activités de leur(s) enfant(s).

VI I– ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) aux différents services constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

Le Maire,
Patricia LEMOINE



COUPON À REMETTRE EN MAIRIE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Madame / Monsieur ⁽¹⁾ (nom et prénoms) _____

père / mère ⁽¹⁾ de l'enfant (nom et prénoms) _____
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire, de la garderie et de l'accueil
périscolaire de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE et accepte sans réserve toutes les clauses dudit règlement.

Le _____

Signature des représentants légaux

⁽¹⁾ *razer la mention inutile*